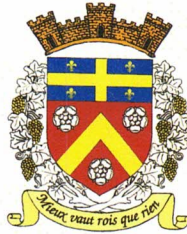


REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Décision n°2026-08



Objet :

**FOURNITURE D'UNE REMORQUE DOUBLE
ESSIEU**

Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération n°2026-III-12 du 21 mars 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de s'équiper d'une remorque pour compléter les équipements de l'atelier municipal,

Considérant la consultation de plusieurs sociétés,

Considérant l'offre commerciale de la société BARBIER domiciliée rue de Goupillières à Flexanville (78910) pour la fourniture d'une remorque de marque LIDER,

DECIDE

Article 1er :

D'accepter la proposition commerciale de la société BARBIER pour la fourniture d'une remorque LIDER double essieu pour un montant de 1.889,24 € HT, soit 2.267,09 € TTC.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Tacoignières le 10 avril 2026

Le Maire, Thierry LEVACHER



Certifié exécutoire compte-tenu de :

La publication du : 10/04/2026

Et la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2026

Document certifié conforme

Le Maire, Thierry LEVACHER



REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2026

Application agréée E-legalite.com